

Le bulletin Archingeay



Juillet à Décembre 2025

www.archingeay.fr

Mémo

Votre Mairie

Tél. 05 46 90 25 26 - Fax. 09 70 10 67 05
Mail. mairie@archingeay.fr
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00-18h00

Page Facebook :
Marie d'Archingeay



Agence Postale

Tél. 05 46 90 26 00
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00-18h00



Permanences du Maire

Le Maire :
Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 17h30
ou sur RDV

Les adjoints :
Sur RDV



Numéros d'urgence

POMPIERS : 18 ou 112
URGENCES MÉDICALES : 05 46 27 55 20
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
ERDF : 09 72 67 50 17
ORANGE (une panne) : 1013
PHARMACIE DE GARDE : 3237

Assistante Sociale

2B, rue du souvenir
17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél. 05 46 96 53 00
Contact : Mme Perrard
Permanence :
Le lundi, le mardi et le vendredi matin
de 9h à 12h, sur RDV

Permanence MSA

2B, rue du souvenir
17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél. 05 46 96 53 00
Permanence :
Le lundi de 10h à 12h, sur RDV
sauf 3^{ème} lundi du mois

Permanence Sécurité sociale

2B, rue du souvenir
17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél. 05 46 96 53 00

Sommaire

04
Le mot du Maire

05
Histoire de la
Mairie

06-10
Conseils
municipaux

11-15
Vie de la
Commune

16-19
Annonces

20
Conte de Noël

20
État civil

21
À table !!!

22-23
Bricolage maison



Le mot du Maire



**Chères Arcantoises,
Chers Arcantols,**

C'est avec une grande émotion que je rédige ce **dernier** mot du Maire !
Je ne vous surprendrai pas si je vous dis qu'après deux mandats bien chargés, **je n'en briguerai pas de troisième !**
C'est au nom du Conseil Municipal et du personnel communal que je vous souhaite une très belle année 2026 !
Que celle-ci vous apporte santé, bonheur et accomplissement de vos souhaits personnels les plus chers !
J'aurai, bien sûr, le plaisir de renouveler ces voeux lors de notre traditionnelle cérémonie qui se déroulera le **dimanche 25 Janvier à 16h en la salle Jean Pierre Jacques.**

Malheureusement, une crise sanitaire (Covid) et une crise politique et financière se sont invitées à cette deuxième mandature ! Celles-ci ont fortement impacté la vie de notre petite commune.

* La dynamique propre à la mise en place d'un nouveau Conseil en a souffert !

En effet, le 15 mars 2020, pour *mémoire l'avant-veille du confinement*, la nouvelle équipe municipale a été élue alors que les nouveaux Adjoints ne le furent qu'au mois de mai

Le nouveau groupe a toutefois franchi avec aisance cet obstacle !

* La crise politique et la prise de conscience (enfin) du déficit abyssal du budget de la France ont directement impacté notre commune avec, par exemple, une réduction très significative des subventions dédiées aux travaux de la mairie !

Cependant, 2025 dernière année de mon mandat, aura vu s'achever les travaux de notre mairie, ainsi que la mise en propreté de sa place ; cette année aura aussi vu le début des travaux de notre église, ce qui n'est pas une mince affaire comme vous pourrez le constater dans ce bulletin !

Retenez cette date 15 mars 2026 ! date de l'élection municipale !

J'attire votre attention sur les nouvelles modalités du processus électoral concernant les communes de moins de 1000 habitants.

Les listes **sont bloquées** et doivent être paritaires en respectant une alternance femme/homme. Un ou plusieurs noms rayés sur un bulletin sera compté comme un vote nul. Vous trouverez plus de détails dans les pages suivantes.

Nombre d'entre vous m'ont accordé leur confiance lors de ces douze dernières années, du fond du cœur je les en remercie.

VIVE ARCHINGEAY !

Votre maire

Histoire de la Mairie

Un oeil dans le rétro



En mars 2020, nous étions appelés aux urnes afin d'élire le conseil municipal et le maire. Bientôt 6 ans et la fin de ce mandat. Cela méritait bien une rétrospective de la vie de la commune durant cette période et rappeler le long cheminement du rôle de cette collectivité et du droit de vote.

La lente évolution du rôle de commune.

C'est au XI^e siècle que l'on commence à parler du rôle de maire. En effet, la commune se dote d'un pouvoir juridique et politique et il faut donc une institution pour gérer ses affaires.

Sous l'Ancien Régime (1589-1789), les villes sont dirigées par des consuls, échevins ou prévôts, selon les régions. Les responsables sont souvent nommés par le roi ou par les seigneurs locaux, et non élus par les habitants. Les grandes villes (comme Paris, Lyon, Bordeaux) ont parfois un maire, mais c'est une fonction limitée et contrôlée par le pouvoir royal.

La Révolution instaure la **commune** comme cellule de base. Chaque commune a un maire élu au suffrage (seuls les citoyens riches votent). Le maire devient le représentant du peuple localement, chargé de la police, des finances et des affaires publiques.

Napoléon Bonaparte (loi du 28 pluviôse an VIII, 1800) impose un système très centralisé. Les maires des grandes villes sont nommés par le gouvernement. Ceux des petites communes sont désignés par le préfet.



Le maire devient avant tout l'agent de l'État dans la commune (état civil, police, élections...).

En 1882, sous la Troisième République, une loi essentielle consacre enfin l'élection du maire par le conseil municipal, lui-même élu au suffrage universel masculin. Ce suffrage donnait le droit de vote aux hommes âgés de 21 ans (loi de 1848). Le maire devient un représentant à la fois de l'État et de la commune.

Après la Seconde Guerre mondiale, le maire joue un rôle majeur dans la reconstruction et le développement local. Les femmes peuvent voter et être élues à partir de 1944, ce qui ouvre l'accès aux mairies à toutes et tous.

Un lieu qui a souvent déménagé.



Autrefois, notre école abritait la mairie. On en retrouve des traces sur des cartes postales. Les archives départementales, relatent cette acquisition ainsi :

“ 1846-1854 - Mairie, école, acquisition d'une maison pour établir la mairie et l'école primaire : acte de vente, état des inscriptions hypothécaires, extraits des minutes du greffe du tribunal civil, quittances, rapports, traité, correspondance. ”

Quant à l'actuelle mairie, il y a peu de traces confirmant avec précision la date de sa construction et son origine. Cependant, on peut se hasarder à penser qu'il s'agit d'un ancien bâtiment religieux.

Rôles du maire et du conseil municipal

Les fonctions de la collectivité sont très vastes. De la délivrance des documents, des autorisations et des certifications (cartes d'identité, permis de construire, etc) en passant par l'urbanisme (élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) mais aussi dans l'éducation et la jeunesse (entretien de notre école primaire). Sans oublier l'action sociale, l'environnement (gestion des déchets ménagers). Il veille également à l'entretien de la voirie. Il est garant de la sécurité et de la prévention. Il soutient l'économie locale.

Selon Public Sénat, le maire est l'élu préféré des français avec 60% d'opinions favorables.

Un début de mandat confiné.

Les élections municipales de 2020 ont eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020. Cette élection s'est déroulée sous les confinements successifs causés par la COVID19. Le 1er confinement du 17 mars au 11 mai 2020, très stricte avec des attestations de sorties obligatoires en cas de contrôle. Le télétravail est entré dans les moeurs. Les visio en famille également.

La pandémie déclinant, nous avons repris peu à peu nos activités sans distanciation sociale.

Baptiste ZUBOWICZ

Sources :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/19617-les-fonctions-les-pouvoirs-d-un-maire#:~:text=Il%20repr%23A9sente%20la%20commune%20en,rendre%20compte%20de%20ses%20actes.>

<https://www.publicsenat.fr/actualites/territoires/municipales-2026-le-maire-est-de-loin-le-plus-prefere-des-francais-revele-un-sondage>

Conseils Municipaux

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin

Deux mille vingt-cinq

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présent</i>	10
<i>Votant</i>	11
<i>POUR</i>	
<i>CONTRE</i>	
<i>ABSTENTION</i>	

PRÉSENTS : LAMARE RÉMI (MAIRE) - BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) - RUMBERGER PATRICIA (ADJOINTE) - DENIS FABRICE (ADJOINT) - RENOU RITA (ADJOINTE) - CLERTE LOÏC - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - BEAU ANGÈLE - ZUBOWICZ BAPTISTE - LOUYOT FANNY

ABSENT EXCUSE : TRANQUARD CÉDRIC - BESSON CLAIRE - MALVAUD WILLIAM

ABSENT REPRÉSENTE : BODET AURÉLIE donne procuration RENOU RITA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEAU ANGÈLE

Point à l'ordre du jour :

1. Décision modificative 1
2. Cantine scolaire : tarification au 1er septembre 2025
3. Réhabilitation de la mairie et de l'APC (POINT ANNULÉ)
4. Cession de la parcelle ZC 803
5. Offre de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage électrique sur un terrain communal
6. Personnel: modification du temps de travail (POINT ANNULÉ)
7. Article 623 : délibération cadre
8. Salle municipale : mise à jour de la fiche de Convention sécurité incendie
9. CDC des Vals de Saintonge : avis sur la procédure à appliquer relativ à la composition de l'assemblée communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026
10. SIVOS Archingeay-Les Nouillers : projet de nouveaux statuts

Ouverture de la séance à 20h30

1. Décision modificative 1

M. le Maire indique que la somme de 0.04 € manque à la dernière écriture d'amortissement du fourneau BARON.

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE 1 ET AUTORISE LE MAIRIE A SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

2. CANTINE SCOLAIRE : tarification au 1^{er} septembre 2025

Mme RENOU sort de la salle et ne prendra pas part au débat, ni au vote en raison de ces liens familiaux.

M. le Maire rappelle que le prix réel d'un repas si situe dans une fourchette 6.80 € / 7 € par élève.

Compte tenu des hausses tarifaires des matières premières, des cotisations salariales et des autres prestations obligatoires, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

ENFANT	2.50 € le repas
ADULTE (Enseignant, AVS, ou toute autre personne)	4.80 € le repas
PERSONNEL COMMUNAL	2.72 € le repas

M. le Maire souhaite également remercier Mme RUMBERGER pour le changement de fournisseur de la cantine. La commune prend les ¾ de ses denrées à Super U Saint Savinien. M. le Maire explique qu'il y a eu une amélioration sur le montant des commandes, une plus grande flexibilité sur les quantités commandées en bonne corrélation avec les besoins, l'utilisation de produits locaux...

3. Réhabilitation de la mairie et de l'APC

Point annulé

4. Cession de la parcelle ZC 803

Mme LOUYOT Fanny sort de la salle. Elle ne prend ni part au débat, ni au vote M. le Maire donne lecture du courrier de M. LOUYOT, responsable de l'entreprise EXTERIO. Sa demande concerne l'acquisition de la parcelle ZC 803 de 7 420m² au prix de 5 € HT/m².

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la vente de la parcelle ZC 803 sis Le Ménigot 17380 ARCHINGEAY au profit de M. LOUYOT Arnold ou toute autre personne morale dont M. LOUYOT Arnold serait membre
- D'approuver le montant de la vente à 5 € HT/m² soit 37 100 € hors frais et taxes pour 7420m²
- De préciser que la signature d'une promesse de vente devra intervenir dans un délai maximum de 6 MOIS à compter de la transmission au contrôle de la légalité, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente,
- De préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois maximum. Elle indiquera également l'introduction d'une clause résolutoire afin de garantir à la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues possibles avec justificatifs.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, techniques et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Avis sur offre de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage électrique sur un terrain communal

Vu la présentation faite ce jour par la société CORSICA SOL
Vu le débat et les interrogations des conseillers sur ce dossier.
Monsieur le Maire demande l' avis du Conseil sur la poursuite du projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
Émet un avis favorable à la poursuite du projet et de demander le projet définitif de bail emphytéotique pour le développement d'une centrale de stockage.
Le projet sera présenté à un notaire pour avis.

6. PERSONNEL : modification du temps de travail

Point annulé

7. ARTICLE 623 : délibération cadre - dépenses à imputer

Considérant qu'avant la mise en place de la M57, le conseil municipal devait délibérer, selon l'article D 1617- 19 du code général des collectivités territoriales, sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'imputer les dépenses comptables propres au nouvel article budgétaire 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE L'AFFECTATION DES DÉPENSES REPRISES CI-DESSUS AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES » DANS LA LIMITE DES CRÉDITS VOTES LORS DU BUDGET PRIMITIF
- ABROGE LA DÉLIBÉRATION DU 12 NOVEMBRE 2009 PORTANT SUR LES DÉPENSES A IMPUTER EN 6232

8. SALLE MUNICIPALE : mise à jour de la fiche de Convention sécurité incendie

- Suite à la visite de sécurité, il a été demandé par les services de l'État et du SDIS de modifier la fiche convention sécurité incendie. M. le Maire présente le projet validé par ces services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA FICHE « CONVENTION DE SÉCURITÉ INCENDIE ». ELLE REMPLACERA LA PRÉCÉDENTE FICHE DANS LE CONTRAT DE LOCATION.

9. CDC des Vals de Saintonge : avis sur la procédure à appliquer relatif à la composition de l'assemblée communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le processus de fixation du nombre de sièges et leur répartition peut s'effectuer selon deux modalités distinctes, soit :

- Par application des dispositions du droit commun
- Par conclusion d'un accord local entre les communes.

Considérant que le nombre de siège pour la commune reste à 1 quel que soit la méthode utilisée.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la procédure à utiliser.

APRÈS DÉBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL ÉMET A L'UNANIMITÉ, UN AVIS FAVORABLE A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DES VALS DE SAINTONGE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DROIT COMMUN.

10. SIVOS Archingeay-Les Nouillers

- Vu les statuts du SIVOS ARCHINGEAY-LES NOUILLERS adopté par délibération du conseil municipal en date du 14.06.1993
- Vu les dispositions de loi N°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui indique que tous citoyens, non élu dans un conseil municipal de peut pas siéger au sein d'un syndicat de communes
- Vu le code de l'éducation et ses articles R212-21 à R212-23

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur faite par le Conseil Syndical, les statuts ont été envoyés au contrôle de la légalité de la Préfecture sans validation préalable par les deux communes. Les services de l'état ont fait un mail au SIVOS et aux communes pour rappeler la règle.

M. le Maire donne lecture de ce projet de statut.

Le conseil municipal procède au débat sur les différents articles du projet préparé par le SIVOS et propose de nombreuses modifications de fond pour respecter les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL, REJETTE LE PROJET DE STATUT PRÉSENTÉ, à l'unanimité des membres présents

Délibération CM04_2025_08

QUESTIONS DIVERSES

Grange près des écoles : Mme LOUYOT fait part aux conseils de la question posée par sa fille. Où en est le projet dans la grange près des écoles. M. le Maire et M. DENIS explique qu'un projet de cette envergure ne se monte pas en quelques mois. Ils indiquent que la commune travaille déjà sur l'aspect toiture et l'installation de panneaux photovoltaïque. Ils expliquent qu'ils vont certainement prendre contact avec le CAUE concernant l'aspect extérieur. Ils soulignent également que la situation économique du pays n'aide pas pour l'obtention de subvention. M. le Maire dit qu'à titre symbolique, une plantation d'arbre pourraient être envisagée. Il explique que la fin du mandat approchant, le projet sera pour la mandature suivante.

Bulletin communal : L'édition sera à distribuer en juillet. La zone de distribution de M. TRANQUARD est partagée entre deux conseillers.

Inauguration de la mairie/APC : la date de l'inauguration est fixée au 27 septembre 2025 à 15h. M. le Maire demande à l'ensemble des membres d'être présent à cet évènement.

Soirée année 80 : M. le Maire remercie M. ZUBOWICZ pour l'organisation de la soirée 80's. Plusieurs élus indiquent des retours positifs.

Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Le trente octobre

Deux mille vingt-cinq

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay, Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire, Sous la présidence de M. LAMARE Rémi

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2025

PRÉSENTS : LAMARE REMI (MAIRE) - BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) - DENIS FABRICE (ADJOINT) - RENOU RITA (ADJOINTE) - CLERTE LOÏC - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - BEAU ANGÈLE - ZUBOWICZ BAPTISTE - LOUYOT FANNY - MALVAUD WILLIAM - TRANQUARD CÉDRIC

ABSENT EXCUSE : BESSON CLAIRE - RUMBERGER PATRICIA

ABSENT PRÉSENTE : BODET AURÉLIE donne procuration TRANQUARD CÉDRIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BROUILLET Christian

Point à l'ordre du jour :

1. Ancien cimetière : reprise de concession
2. Aliénation d'un chemin rural à La Belle Aigrie
3. Projet Corsica Sol : convention POINT ANNULÉ
4. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDC17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé et participation communale
5. Réhabilitation mairie/APC POINT ANNULÉ
6. Église : régularisation des devis, contrat architecte et tableau de financement
7. Décision modificative 2

Ouverture de la séance à 20h30

1. ANCIEN CIMETIÈRE : les reprises de concession

M. le Maire explique que dans l'ancien cimetière certaines concessions à durée perpétuelle sont abandonnées et en mauvais état et qu'il est impossible de connaître le nom des personnes qui y sont inhumées.

M. le Maire indique que pour ces raisons, la commune doit lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées. Un agent communal est actuellement sur place pour relever les noms sur les pierres tombales, prendre des photos et noter des observations sur l'état de la sépulture.

Il explique que la reprise est une procédure longue et strictement encadrée, elle dure environ un an et quatre mois selon la nouvelle législation. M. le Maire précise que cette opération a aussi un coût important (1 000€), notamment pour le transfert des restes à l'ossuaire et l'enlèvement des caveaux et pierres tombales.

M. le Maire indique qu'il serait souhaitable de réfléchir à la suppression des concessions à durée perpétuelle, car elles sont trop lourdes à gérer pour les communes, aussi bien en temps qu'en coût. Il propose de passer à des concessions d'une durée maximale de 50 ans. À la fin de cette période, la famille serait contactée pour savoir si elle souhaite la prolonger.

M. ZUBOWICZ demande si les familles seront contactées. Il est répondu que oui si nos recherches nous permettent d'avoir cette information si cela n'est pas le cas, des plaques seront apposées à côté des concessions concernées pour

que la famille puisse avoir connaissance de cette procédure et contacter la mairie. L'information sera diffusée sur les divers moyens de communication existants à la mairie.

Après avoir oui, les membres présents décident de lancer la procédure de reprise pour l'ancien cimetière.

Délibération CM05_2025_01

2. Aliénation d'un chemin rural ZK 735 à la Belle Aigrie

M. le Maire rappelle la procédure en cours concernant l'aliénation d'un chemin rural. Il rapporte qu'une enquête publique a eu du lieu du 25.08 au 09.09 inclus dont une permanence en présence du commissaire enquêteur le 09.09.2025 de 16h à 18h. Il indique également que l'affichage sur site ainsi que dans les hameaux et villages de la commune a été fait. Deux annonces ont été également diffusées dans la presse. M. le Maire précise que le dossier complet était disponible sur le site internet.

M. le Maire fait part qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête publique et que personne n'est venu échanger avec le commissaire enquêteur durant sa permanence. M. le Maire donne lecture de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver cette aliénation et de fixer un tarif en euros au mètre carré sachant que la parcelle ZK 735 a une superficie de 10a02ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve l'aliénation de ce chemin rural cadastré ZK 735 à La Belle Aigrie de 10a02ca**
- **Fixe le prix de vente à 0.50 euros le mètre carré soit pour la parcelle 1002 m² un prix total de 501 € net vendeur.**
- **L'ensemble des frais, honoraires, et droits occasionnés par cette opération seront à la charge du vendeur (bornage, publicité, commissaire enquêteur, notaire ...)**
- **Autorise le maire et son 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier**

M. le Maire indique qu'un courrier va être envoyé aux propriétaires riverains pour leur demander d'acquérir la dite parcelle comme en fait obligation la loi.

Délibération CM05_2025_02

3. PROJET CORSICA SOL : convention

Point annulé,

Le maire rappelle que lors de la dernière séance, l'entreprise « Corsica Sol » avait présenté un projet d'installation d'un site de stockage d'électricité sur le terrain communal situé à côté du terrain de sport. Il rappelle également que plusieurs interrogations avaient été soulevées par les membres du conseil, notamment sur la nuisance sonore des ventilateurs et sur les risques éventuels pour la santé des habitants, en particulier pour les enfants qui fréquentent le terrain de sport.

Il rappelle également que le conseil avait délibéré sur la cession de la parcelle au Ménigot sur la Zone d'Activité pour l'installation d'un artisan. Il explique que l'artisan a finalement retiré son offre. Suite à cela, le maire a immédiatement recontacté « Corsica Sol » l'entreprise recherchant initialement un terrain plus accessible. Celle-ci a exprimé sa satisfaction et a déposé une nouvelle demande de projet sur le site du Ménigot.

Le Conseil donne son accord pour que l'opération puisse se faire sur le terrain du Ménigot.

Les conditions restent les mêmes, tant sur l'installation que sur le plan financier, soit 5000 € par an durant les études puis si le projet est validée 15 000 € par an durant 30 à 50 ans. La promesse de bail emphytéotique est actuellement à l'étude chez le notaire. Le maire indique que le document officiel ne pourra être présenté qu'au prochain conseil.

Le Conseil donne son accord pour que l'opération puisse se faire sur le terrain du Ménigot.

4. Pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 20 mars 2025 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour le personnel communal.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17. La mise en place de la protection santé complémentaire pour les agents au 1^{er} janvier 2026 est définit par un cadre légal stricte :

⇒ Participation obligatoire des collectivités au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, souscrites par leurs agents.

⇒ Montant minimum de 15€ brut mensuel (soit 180€ par an) sous forme unitaire.

⇒ Possibilité de modulation dans un but d'intérêt social, selon le revenu net et, le cas échéant, la situation familiale de l'agent.

Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents (ou : par 12 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} Janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Délibération CM05_2025_03

5. Réhabilitation de la mairie et APC

Point annulé,

M. le Maire indique que les travaux sont terminés. La facturation est terminée, il indique que le Décompte Général Définitif pour le lot électricité n'a pas encore été reçu.

Il indique que sans la réception et le paiement de ce DGD, il est impossible de percevoir le solde des subventions soit auprès du département la somme de 45 000 € et pour l'état au titre du Fonds Vert la somme de 11 291.31 €

Il indique qu'en 2026, la commune percevra le fonds de compensation de la TVA payée sur les travaux 2024, début du chantier, et le reliquat pour les travaux effectués de 2025 en 2027.

6. Église Saint Martin, travaux urgence - régularisation

Le maire informe que des travaux urgents ont été réalisés dans l'église suite à l'accord de la DRAC (Direction Générale de l'Action Culturelle) et à leur demande d'intervention rapide. La voûte a été démolie et un traitement curatif contre les nuisibles a été effectué, en raison d'une forte prolifération probablement de capricornes et/ou de vrilles.

Il était aussi nécessaire de régulariser la mission de l'architecte du patrimoine pour ces interventions.

Un diaporama a été projeté, présentant des photos de l'échafaudage, de l'état déplorable de la voûte, ainsi que de la charpente qui n'est pas remarquable et avait été réparée de manière grossière. Il a été souligné qu'il est impossible de laisser la structure dans cet état. La voûte sera ensuite refaite, probablement en bois.

Le devis provisoire pour la remise en état complet de l'église est très élevé, supérieur à 600 000 €. Pour la séance de ce jour, le maire demande uniquement la validation de :

Dépenses	
Démolition voûte : Les Compagnons réunis Devis 25092202	34 687,00 € HT
Traitement curatif : SAPA Devis SO SA2513405	2 020 € HT
Mission architecte pour le suivi de chantier	3 700 € HT

Des subventions sont possibles pour la démolition : 20 % ont été obtenus de la DRAC, et une subvention de 13 240 € est espérée du département, le reste étant à la charge de la commune. Le maire demande donc de valider les devis et le tableau de financement.

Tableau de financement :

Recettes			
RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DE 33 097€ HT	SOLLICITÉ	OBTENU	× DU MONTANT
DRAC	-	6 620€	20%
Département	13 240€	-	40%
MONTANT TOTAT DES AIDES			19 860€
Reste à charge			13 270€

Il précise que la suite des travaux devra être réalisée étape par étape afin de résoudre progressivement les problèmes majeurs.

Mme Beau demande pourquoi de nouveaux travaux sont nécessaires alors qu'une intervention avait eu lieu il y a dix ans. Le maire répond qu'il ne s'agit de la faute de personne, et en aucun cas des anciens maires. La confiance avait été placée dans les entreprises et les architectes, mais la commune n'avait pas la compétence technique nécessaire pour savoir si les travaux ont été faits dans les règles de l'art. Le traitement curatif est normal, compte tenu du délai de plus de dix ans depuis la précédente intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- **Approuve Les opérations d'urgence présentées.**
- **Approuve Le tableau de financement présenté**
- **Autorise le maire à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC ainsi que du Département au titre du patrimoine**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des documents**
- **Les crédits seront inscrits au BP 2025 à l'opération 100**

Délibération CM05_2025_04

7. Décision modificative n° 2

M. le Maire fait part au conseil, qu'une décision modificative (n°2) est nécessaire car certains crédits sont insuffisants. (OP 100 Église, OP 79 Mairie)

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve la DM n° 2 présentée ce jour**
- **Elle sera transmise au SGC de Saint Jean d'Angely pour traitement budgétaire.**

Délibération CM04_2025_05

QUESTIONS DIVERSES

Litige restaurant : M. le Maire ouvre ce point en séance en précisant qu'il souhaite apporter un éclaircissement complet concernant les rumeurs circulant actuellement au sujet de la fermeture d'un restaurant sur la commune. Il indique que des informations erronées et des interprétations diverses se propagent dans la population et sur les réseaux sociaux, il est donc nécessaire de rétablir les faits de manière précise et transparente.

Au début du mois de juillet, M. et Mme L se sont présentés en mairie pour signaler leur arrivée sur la commune d'Archingeay et exposer leur projet d'ouverture d'une **table d'hôtes** à leur domicile.

M. le Maire rappelle qu'une telle activité est strictement encadrée par la réglementation : elle doit être adossée à une ou plusieurs chambres d'hôtes, proposer un menu unique, sans carte ni tarification libre, et ne peut être accessible qu'aux occupants desdites chambres. Ce type d'activité est plus simple à mettre en oeuvre et ne nécessite pas de démarche complexe, tant que ces conditions sont respectées. Début septembre, M. et Mme L se sont de nouveau présentés en mairie, annonçant un **changement de nature de leur projet**, désormais qualifié de **restaurant**. Ce changement impliquait un tout autre cadre réglementaire. Face à cette évolution, les services municipaux ont sollicité le **service ADS (Application du Droit des Sols)** de la Communauté de Communes (CDC) afin de vérifier la faisabilité d'une telle installation au regard du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Les investigations ont permis de constater :

- Le bâtiment occupé par M. et Mme L est situé en zone A - Agricole, où les changements de destination sont strictement encadrés. Seules les activités agricoles ou en lien direct avec la production agricole sont autorisées.
- La création d'un restaurant constitue un changement de destination vers une activité commerciale, interdit en zone agricole.
- Tout établissement recevant du public (ERP), même de faible capacité, doit répondre aux normes d'accessibilité, de sécurité

incendie et d'hygiène, et obtenir les autorisations nécessaires avant ouverture.

- Aucune demande d'autorisation d'urbanisme ni de licence de débit de boissons n'ont été déposées.
- Le bail signé avec le propriétaire mentionne un usage mixte (habitation et professionnel) alors que le relevé de propriété indique uniquement une maison et sa dépendance à usage d'habitation.

Lors de leur second passage en mairie début septembre, M. et Mme L ont **reconnu devant les personnes présentes** qu'ils allaient fermer le restaurant, admettant que leur activité n'était pas conforme à la réglementation. Cependant, ils ont **continué leur activité**, ce qui a conduit à l'envoi de trois **courriers recommandés avec accusé de réception (LAR)**.

La réunion du 21 octobre a réuni M. et Mme L, M. le Maire, la secrétaire générale de mairie et deux agents de la CDC, dont la responsable du service de l'urbanisme. M. le Maire a rappelé que les **agents de la CDC sont assermentés** et ne peuvent ignorer ou occulter des pratiques illégales en urbanisme. Il a été réexpliqué aux intéressés que, malgré les difficultés perçues, aucune **dérogation** n'était possible pour l'ouverture d'un restaurant en zone A.

M. le Maire souligne qu'il aurait été le premier heureux de voir un restaurant à Archingeay, mais qu'il lui est impossible de **fermer les yeux sur une activité illégale**. Il expose les risques encourus :

- En cas d'intoxication alimentaire grave, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée si elle est informée de l'irrégularité de l'établissement.
- En cas d'incendie ou d'accident, les assurances se retourneraient contre les exploitants et la commune.

M. le Maire déplore les publications sur les réseaux sociaux dénonçant la mairie et son personnel.

M. le Maire explique que l'on soit d'accord ou non avec le classement en **zone A**, il faut rappeler que le **PLU fixe les règles**, et que la commune n'en décide pas elle-même. Les parcelles sont soit constructibles (zones UA, UC...), soit non constructibles (zones A ou N). Même si certains estiment que ces règles ne sont pas toujours cohérentes avec la vie quotidienne, elles visent à **protéger l'espace rural et le monde agricole**, et la mairie doit les appliquer strictement. La municipalité peut expliquer et accompagner, mais elle ne peut pas déroger au cadre fixé par le PLU.

Plusieurs élus, dont M. CLERTÉ et M. TRANQUARD, remercient M. le Maire pour la clarté des explications et la lecture des courriers, permettant de dissiper les rumeurs. M. MALVAUD rappelle que les règles d'urbanisme et de sécurité s'appliquent de manière identique pour tous les restaurateurs.

⇒ **Repas des aînés** : date retenue le 30 novembre. M. le Maire demande qui sera présent. Il demande à ce qu'il se manifeste à la mairie.

⇒ **Vœux 2026** : la cérémonie des voeux 2026 aura lieu le dimanche 25 janvier prochain à 16h dans la salle municipale.

⇒ **11 novembre** : Suivant le temps, M. le Maire demande à ce que des conseillers soient disponibles le matin pour installer le tivoli.

⇒ **13 décembre** : Pot des élus et du personnel organisé au seul frais de M. le Maire.

⇒ **Cimetière** : Mme RENOU demande l'installation d'un ou deux bancs au cimetière. M. Brouillet se charge de cela.



Vie de la Commune

Inauguration de la Mairie et de l'Agence Postale :

UN PATRIMOINE DU XVIII^E SIÈCLE RESTAURÉ POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Comment concilier préservation du patrimoine et modernité au service des habitants ?

Samedi 27 septembre 2025, la commune a marqué un tournant historique avec l'inauguration de la Mairie et de l'Agence Postale, deux services publics désormais installés dans un bâtiment du XVIII^e siècle entièrement réhabilité. Plus d'une centaine de personnes ont assisté à cet évènement, symbole d'un engagement fort en faveur du patrimoine et de l'accueil des usagers.

Découvrez les enjeux de ce projet, son financement et les temps forts de cette journée mémorable.

Un chantier ambitieux : rénover sans dénaturer

Classé parmi les édifices emblématiques de la commune, ce bâtiment du XVIII^e siècle a fait l'objet d'une réhabilitation complète, alliant respect de l'architecture d'origine et adaptation aux besoins modernes.

Les travaux ont porté sur :

- La restauration des façades et des menuiseries pour préserver l'authenticité du lieu.
- L'aménagement intérieur afin d'optimiser l'accueil du public et les conditions de travail des agents.
- La mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, garantissant un service public inclusif.

Un défi relevé avec succès, comme en témoigne la qualité des finitions et l'harmonie entre ancien et contemporain.

Un financement maîtrisé : 445 146 € investis pour l'avenir

Ce projet d'envergure a mobilisé 445 146 € hors taxes, avec une répartition des coûts pensée pour limiter l'impact sur les finances locales :

- 170 000 € en autofinancement (38 % du budget), démontrant l'engagement de la commune.
- Une subvention départementale à hauteur de 20 %, soulignant l'importance de ce patrimoine pour le territoire.
- Un soutien du Fonds vert à 40 %, reconnaissant la dimension écologique des travaux (isolation, matériaux durables, etc.).
- Une gestion responsable des deniers publics, alliant performance économique et préservation du bâti historique.

Une inauguration sous le signe de l'union et de la convivialité

L'évènement a réuni plus d'une centaine de personnes, dont des élus, des partenaires institutionnels et des habitants. Parmi les personnalités présentes :

- Marie-Pierre LAMOUR, sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély.
- Caroline ALOÉ, vice-présidente du Département.
- Jean-Claude CODINEAU, président de Vals de Saintonge Communauté.
- Le major DEVEAU, représentant la gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély.

Après les discours officiels, une réception dans les jardins a clôturé cette journée en beauté, offrant un moment d'échange et de célébration collective.

Et maintenant ? Découvrez votre nouvelle Mairie et Agence Postale !

Ce projet est bien plus qu'une simple rénovation : c'est un lieu de vie repensé pour les habitants, où services publics et patrimoine se rencontrent.

Pour en savoir plus sur les horaires d'ouverture et les services proposés, visitez le site web de la commune :

[\[https://www.archingeay.fr\]](https://www.archingeay.fr)

Un projet mené avec passion, pour une commune qui avance sans renier son histoire.

Fabrice DENIS



Commémoration du 11 novembre à Archingeay

UN MOMENT DE RECUEILLEMENT PARTAGÉ

Le 11 novembre dernier, la commune d'Archingeay a offert à ses habitants une cérémonie empreinte de solennité et d'émotion, rappelant chaque année le devoir de mémoire envers ceux qui ont donné leur vie pour la France.

Un hommage officiel porté par les élus locaux

Sous le regard attentif des élus, la cérémonie a débuté par l'arrivée de **Mme Caroline ALOE** et de **M. Jean-Claude GODINEAU**, tous deux vice-présidents du Conseil départemental de la Charente-Maritime. Leur présence a souligné l'importance de ce rendez-vous national au niveau local et a permis de rendre un hommage collectif aux soldats tombés au combat. Nous ont également honoré de leur présence le SDIS17, la brigade de gendarmerie de Saint-Savinien, trois sous officiers de l'armée de l'air (base de Rochefort) ainsi qu'un officier sous marinier, l'harmonie de Saint-Savinien et la population.

La voix des plus jeunes : une dimension Intergénérationnelle

Les élèves de l'École élémentaire d'Archingeay, accompagnés de leurs enseignants, ont occupé une place centrale dans le déroulement des festivités. Après avoir reçu le message de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre (UFAC), les enfants l'ont lu à haute voix, rappelant ainsi le lien vivant entre les générations. Ils ont ensuite interprété la « **Marseillaise** », offrant un instant musical chargé d'émotion qui a réuni le public autour d'un même chant patriotique. Enfin, accompagnés par les élus, ils ont déposé les gerbes de fleurs au pied du monument aux morts.

Porte-drapeaux et Anciens Combattants - Gardiens de la Mémoire

Le drapeau français a été porté fièrement par les **Porte-drapeaux**, tandis que les **Anciens Combattants** présents ont rappelé, par leurs regards la réalité du sacrifice. Ce rôle de gardiens de la mémoire a renforcé le caractère sacré de la journée.

Lecture des messages ministériels

M. Christian BROUILLET, premier adjoint au Maire, a lu les messages officiels de :

- **Madame Catherine VAUTRIN**, ministre des Armées et des Anciens Combattants et de **Madame Alice RUFÔ**, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens Combattants.

Ces allocutions, empreintes de reconnaissance et d'engagement, ont rappelé les valeurs de courage, de solidarité et de résilience qui guident la nation.

Allocution du Maire et convivialité

Après la lecture des messages, **M. le Maire** a pris la parole pour remercier chaleureusement les participants, les familles, les anciens combattants et les élèves pour leur présence et leur implication. Il a souligné que le souvenir n'est pas seulement un devoir, mais aussi un acte de transmission aux futures générations.

À l'issue de la cérémonie, les convives ont été invités à se rendre à la **salle Jean-Pierre Jacques** où un vin d'honneur a permis de prolonger les échanges dans une ambiance conviviale, renforçant les liens communautaires.

Remerciements

Au nom de la municipalité, **M. le Maire** et l'ensemble des élus tiennent à exprimer leur profonde gratitude à toutes les personnes présentes – élus, anciens combattants, enseignants, élèves et habitants – pour avoir fait de ce 11 novembre un moment de recueillement, de partage et de transmission.

Cette cérémonie illustre parfaitement la capacité d'Archingeay à conjuguer mémoire collective et participation citoyenne, rappelant que chaque génération porte la responsabilité de garder vivante la flamme du souvenir.

Fabrice DENIS





MAIRIE

Adresse 5 rue de la Mairie – 17380 Archingeay
Téléphone 05 46 90 25 26
Mail mairie@archingeay.fr
Site www.archingeay.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h00 à 18h00

Permanences du Maire

Lundi, mardi et jeudi 14h30 à 17h00
ou sur rendez-vous

Permanences 1er Ajoint

Vendredi 14h30 à 17h00

Communauté de communes (CDC)

Vals de Saintonge
Tél 05 46 33 24 77
<https://www.valsdesaintonge.fr/>

SOCIAL

Assistante Sociale : Mme Perrard

Adresse 2B, rue du souvenir
..... 17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél 05 46 96 53 00
Permanence sur rendez-vous :
Lundi, mardi et vendredi matin 9h à 12h

Permanence MSA sur rendez-vous

Adresse 2B, rue du souvenir
..... 17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél 05 46 96 53 00
Lundi (sauf le 3^e du mois) 10h à 12h

Sécurité Sociale

Adresse 2B, rue du souvenir
..... 17 350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél 05 46 96 53 00

ENSEIGNEMENT / PÉRISCOLAIRE

École d'Archingeay

Adresse 1 rue des écoles - 17380 ARCHINGEAY
Téléphone 05 46 97 80 42
Mail ce.0170254J@ac-poitiers.fr
<https://www.archingeay.fr/vie-scolaire/etablissement-scolaire/>

ARCHINGEAY



MEMENTO MUNICIPAL

J. CARRELAGE
Carrelage-Mosaïque
Faïence-Dallage

St Porchaire - 06 31 45 41 81
jerome.chalivat@orange.fr

Matériel médical à St Savinien

Vente et location
Livraison à domicile
05 46 90 27 65 mad.saintsav@gmail.com
26 Avenue de la Gare, 17350 Saint-Savinien



RENAULT



TotalEnergies



GARAGE GARNIER

FIOUL – GNR

Réparation mécanique toutes marques

Vente de véhicules neufs et occasions

05.46.90.20.24

2 route de Saintes – 17350 SAINT SAVINIEN

Ces gestes qui sauvent...

QUE FAIRE FACE A UN ARRÊT CARDIO-RESPIRATOIRE D'UN ADULTE ?

1) ALERTEZ OU FAITES ALERTER LES SECOURS (SAMU 15 ou POMPIERS 18)

2) VÉRIFIEZ SA RESPIRATION ET LIBÉREZ LES VOIES AÉRIENNES

Mettez la personne sur le dos, sur un plan dur. Agenouillez-vous et mettez 1 main sur son front. Avec l'autre main relevez le menton et basculez doucement la tête vers l'arrière. Regardez et écoutez si la personne respire.



3) FAITES DEUX INSUFFLATIONS

Si la personne ne respire pas : pincez son nez et couvrez sa bouche avec la vôtre puis soufflez 2 fois lentement. Sa poitrine doit se soulever à chaque fois que vous soufflez. Entre chaque insufflation respirez une bouffée d'air.

4) VÉRIFIEZ DE NOUVEAU SA RESPIRATION

5) LE MASSAGE CARDIAQUE



Si la personne ne respire toujours pas :

Mettez vos mains l'une sur l'autre. Positionnez-les entre ses 2 seins, bien au milieu de sa poitrine, vos épaules à la verticale de vos mains.

Poussez vos mains rapidement vers le bas, les bras bien tendus, les coudes bloqués. Vos mains doivent descendre de 4 centimètres, puis laissez-les remonter et recommencez ainsi 30 fois de suite rapidement.

6) ET CONTINUEZ AINSI

Continuez en alternant 2 insufflations (étape 3) et 30 compressions (étape 5). Si la personne reprend connaissance, respire ou parle arrêtez le massage et couchez-la sur le côté en attendant les secours.

Attention ! les conseils ci-dessus ne remplacent pas une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé ou une association habilitée (Croix Rouge, Protection Civile,...). Seule une telle formation vous permettra de pratiquer le secourisme avec un maximum d'efficacité et de sécurité.

SERVICES

SAMU	15
Pompiers.....	18
Gendarmerie	17
N° d'urgence européen.....	112
Disparition d'un enfant	116 000
S.O.S Médecin	3624
Pharmacie de garde	3237
Centre antipoison.....	05 56 96 40 80
Hôpital de Saintes	05 46 95 15 15



SERVICES MÉDICAUX

Médecins :

Aurélie FRITSCH et Karine SOYER BACCARY	05 46 32 05 23
.....
11 Place du Champ de Foire - 17380 TONNAY BOUTONNE	
Isabelle ROY	05 46 90 19 60
2 Quai du Port - 17350 Saint-Savinien-sur-Charente	
Sarah MERCIER - Emmanuelle DUFOUR - David CHALVET ...	
.....	05 46 90 20 35
5 rue Pasteur - 17350 Saint-Savinien-sur-Charente	
Site Internet.....	https://www.mspsavinoise.fr/

Infirmiers :

Allo Infirmières Savinoises	05 46 90 17 81
6 rue Pasteur - 17350 ST SAVINIEN SUR CHARENTE	

Cabinet Infirmier de Tonnay-Boutonne.....	05 46 33 20 55
11 rue du Champ de Foire - 17380 TONNAY BOUTONNE	

Jean-François DECQ et Mickaël CAFIERO	05 46 96 41 53
.....	06 09 79 04 82
8 chemin de la Longée - 17350 ST SAVINIEN SUR CHARENTE	

Nathalie PIETRALUNGA	07 85 44 39 83
1 chemin des Rouches - 17350 ST SAVINIEN SUR CHARENTE	

Pharmacie :

Pharmacie de la Boutonne.....	05 46 33 20 57
1 rue des Pêcheurs - 17380 TONNAY BOUTONNE	
Pharmacie des Augustins	05 46 90 27 65
26 Av de la Gare - 17350 SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE	
Mail.....	pharmaciedesaugustins17@gmail.com

DECHETS / DECHETTERIE

DÉCHETTERIE ST SAVINIEN SUR CHARENTE

LIEU-DIT LA JAMETTE - 17350 ST SAVINIEN SUR CHARENTE

HORAIRES :

Du lundi au mercredide 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

JeudiFermée

Vendredi au samedi.....de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Fermée les dimanches, jours fériés

Exceptionnellement le 14 octobre 2024

Merci de vous présenter au moins 10 minutes avant l'heure de fermeture.

ADMINISTRATION

Gendarmeries

Brigade de gendarmerie de SAINT-SAVINIEN

Tél.....05 46 90 2018

Brigade de gendarmerie de ST-JEAN-D'ANGELY

Tél.....05 46 32 04 27

Brigade de gendarmerie de TONNAY-BOUTONNE

Tél.....05 46 59 26 88 27

Agence postale :

Adresse..... 5 RUE DES LA MAIRIE- 17380 ARCHINGEAY

Tél.....05 46 90 26 00

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredide 13h00 à 18h00

Samedi.....de 9h15 à 11h45

Trésor Public :

4 COUR CHARLES DE GAULLE - 17100 SAINTES

Tél05 46 96 51 00

Carte Nationale d'identité / Passeport :

<https://passeport.ants.gouv.fr>

Carte d'Electeur

(Inscription jusqu'à 30 jours avant un scrutin)

Mairie du Domicile

Autorisation de sortie du Territoire pour un mineur

Mairie du Domicile

Carte Grise

En ligne : www.service-public.fr

Déclaration de naissance

Mairie du lieu de naissance

Mariage / PACS

Mairie choisie pour l'événement

Déclaration de décès

Mairie du lieu de décès

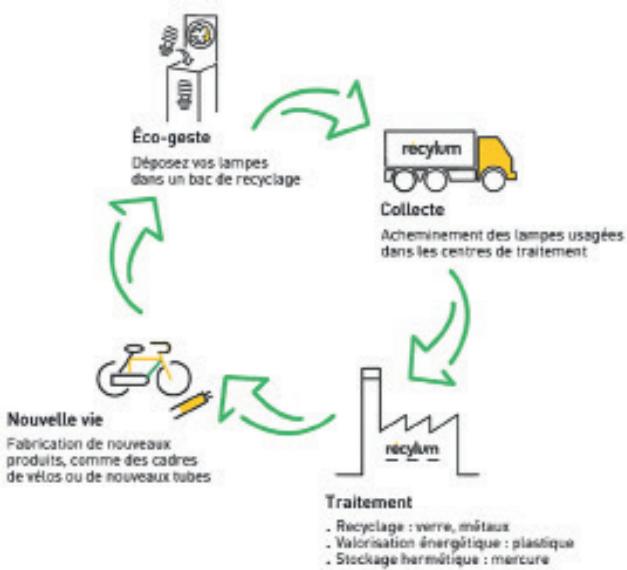
Copie intégrale ou extrait de l'acte de naissance, mariage, décès

Mairie de naissance, mariage, décès

Extrait de casier judiciaire

Casier judiciaire national de Nantes (02.51.89.89.51)

QUE DEVIENNENT LES LAMPES QUE VOUS DÉPOSEZ DANS LES BACS DE RECYCLAGE ?



COMPOSTER SES DÉCHETS

Le compostage est un procédé naturel de transformation des déchets organiques. A partir des déchets de cuisine et de jardin, il permet d'obtenir un amendement organique naturel, le compost, nécessaire à la vie du sol.



Quels déchets pour le compost ?

DÉCHETS DE CUISINE (Épluchures de fruits/légumes, restes de repas (pâtes, poisson, viande...), coquilles d'œufs et de fruits secs, croûtes de fromage, filtres et marcs de café, sachets de thé, pain rassis.), AUTRES DÉCHETS (Essuie-tout, serviettes en papier, cartonnettes non imprimées (ex : rouleau de papier toilette), papier journal, sciure et copeaux de bois.), DÉCHETS DE JARDIN (Tontes de gazon, fleurs fanées, tailles, brindilles (éléments fins), feuilles mortes.)

VACANCES SCOLAIRES 2026

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académie	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Vacances d'hiver 2026	du samedi 7 février au lundi 23 février	du samedi 14 février au lundi 2 mars	du samedi 21 février au lundi 9 mars
Vacances de printemps 2026	du samedi 4 avril au lundi 20 avril	du samedi 11 avril au lundi 27 avril	du samedi 18 avril au lundi 4 mai
Vacances d'été 2026		samedi 4 juillet	
Rentrée scolaire 2026		lundi 1 ^{er} septembre	
Vacances de la Toussaint 2026		du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre	
Vacances de Noël 2026		du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027	

Le départ en vacances a lieu après la classe.
Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir.
La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.
Les élèves n'autont pas de classe le vendredi 15 mai et le samedi 16 mai 2026

Cartes des zones de vacances scolaires A, B et C



www.vacances-scolaires-education.fr

SUPER U Saint-Savinien 



Station service
24h/24

 www.superu-saintsavinien.com  05 46 90 10 54



La Maladrerie - 17430 TONNAY-CHARENTE

Tél : 05.46.88.01.50

mail : contact@nouveaujp-sarl.fr

www.nouveaujp-sarl.com



Vos extérieurs sur mesure



RUSTAN Jérémie

 Pont L'Abbé D'Arnoult

 rjcrea.fr

 rj.crea17@gmail.com

 [RJ_creal17](#)

 [rj-crea17](#)

 **06 46 39 95 83**

sarl ARM
ARTISAN PLOMBIER
Mathieu ADJAI

~ Dépannages
~ Installations
~ Rénovations

Tous travaux de plomberie

17350 SAINT SAVINEN  06 69 52 60 65  arm-plombier.fr 

BAR · RESTAURANT
Comme à la maison

Chez Cryst 

BOUCHERIE · CHARCUTERIE · TRAITEUR
05 16 20 26 05

13 AV DE LA CARE  chezcrystssavinien 17350 ST SAVINEN

Travaux de voirie 2025

Entretien de la voirie communale : un investissement de 42 375,98 €

En 2025, la commune a poursuivi sa politique d'entretien et d'amélioration du réseau routier afin d'assurer la sécurité, le confort des usagers et la pérennité des infrastructures. Le budget alloué à ces actions s'élève à 42 375,98 €, réparti sur plusieurs projets ciblés.

1. Chemin des Mottes (VC n° 7) - Pose d'une buse et création d'un fossé



• **Coût** : 2 038,58 €

• **Description** : Installation d'une buse d'évacuation des eaux pluviales et creusement d'un petit fossé afin d'améliorer le drainage du tronçon. La voirie a été remise en état après les travaux, garantissant une meilleure durabilité du revêtement.

2. Impasse du Muguet (la Rente) - Réfection complète de la chaussée



• **Coût** : 5 872,80 €

• **Description** : Remplacement complet du revêtement de l'impasse, incluant le nivèlement du substrat, le cloutage et application d'un goudron bicouche.

Ces investissements témoignent de l'engagement de la commune à maintenir un réseau routier sûr, fonctionnel et respectueux de l'environnement. En améliorant le drainage, la qualité du revêtement et l'accessibilité, nous contribuons à la qualité de vie de nos administrés tout en préparant le territoire aux exigences futures (mobilité douce, véhicules électriques, etc.).

Christian BROUILLET

Après-midi dansant du 13 octobre 2025

Entre musique, rires et pas de danse, la salle des fêtes d'Archingeay a vibré au rythme de l'accordéon !

Un bel après-midi du 13 octobre 2025, j'ai eu le plaisir de vous accueillir pour un moment convivial, animé au son de l'accordéon par le groupe Les GEGES 17.

La piste de danse de la salle des fêtes d'Archingeay n'a pas désempli : une cinquantaine de personnes ont partagé, dans la bonne humeur, le plaisir de danser sur des tangos, valses et madisons.

 Je suis heureuse d'avoir pu apporter un peu de joie et de légèreté à toutes celles et ceux présents.

Rendez-vous est déjà pris pour le lundi 12 octobre 2026 !

Merci à toutes et à tous pour votre présence et votre enthousiasme.



Rita RENOU

Une nouvelle année recommence pour l'APE

Archingeay – Les Nouillers.

Le 15 septembre 2025, lors de l'Assemblée Générale, nous avons élu de nouveaux membres :

Présidente : Mme GAILLARD Laetitia

Vice-présidente : Mme BELLAMY Lucile

Tresorière : Mme DUPONT Dorine

Vice-trésorier : M. LACOSTE Julien

Secrétaire : Mme GÉRÉMY Delphine

Vice-secrétaire : Mme HUGON Kelly

Ils sont accompagnés de parents bénévoles et toujours soutenus par M. et Mme YONNET, directeur et directrice de nos écoles, ainsi que leurs équipes, sans oublier les maires.

Nous avons commencé la saison par notre marché d'automne, le 26/09/2025 à Les Nouillers : un moment de rencontre et de partage où vous pouvez trouver légumes, fruits, plantes, une buvette et de quoi vous restaurer.

Merci à la boulangerie de Tonnay-Boutonne pour leur collaboration pour les pains paninis.

Nous avons réalisé un bénéfice de 406,06 €. Merci à tous pour votre participation et votre présence.

Nous avons maintenu la vente des Box Goûter (composées d'un jus de fruit, d'une compote, d'un gâteau maison, d'une activité et d'une surprise à thème), mise en place l'année dernière et qui rencontre toujours un grand succès.

Pour notre première box, nous avons réalisé un bénéfice de 171,57 €.

Ce n'est pas le plus important : ce qui nous importe, c'est de voir les enfants contents et impatients de découvrir leurs box.

Prochaine box : 19/12/2025.



Notre fameuse Boum Halloween s'est déroulée, de nouveau, aux Nouillers (la salle réservée à Archingeay n'étant pas disponible) le 31/10/2025.

De nombreux petits et grands monstres sont venus déambuler dans les rues pour effrayer les habitants en échange de bonbons. Merci à eux d'avoir joué le jeu !

Deux activités ont été proposées sur le thème d'Halloween, puis une boum animée par DJ Hok's, et l'APE a offert le goûter.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement de cette après-midi effrayante.

D'autres manifestations sont à venir, n'hésitez pas à nous suivre sur la page Facebook de l'APE : [Archingeay - Les Nouillers APE](https://www.facebook.com/Archingeay-Les-Nouillers-APE).

- 12/12/2025 : Buvette et restauration - Chants de Noël
- 01/02/2025 : Trail Bois Charmant organisé par M. YONNET
- 08/03/2026 : Loto des écoles (nous sommes à la recherche de dons : financiers, matériels...)
- 03/05/2026 : Randonnée VTT / pédestre
- Vente de pizzas avec le four d'Archingeay
- Soirée multi-générations

Nous remercions toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement des manifestations, tous ceux qui répondent présents, ainsi que notre directeur et notre directrice qui nous suivent à chaque événement.

Rappelons-le : nous ne sommes que des bénévoles et tout ce que nous faisons est pour nos enfants.

Merci aux deux communes de nous accompagner tout au long de l'année.

“Sans vous, nous ne sommes rien.”

Vie de l'école



Les vacances étant terminées, l'été s'en est allé, et nos petites têtes blondes ont repris le chemin de l'école et de la découverte.

Cette année, les 68 élèves sont répartis dans trois classes.

22 CE1-CE2 avec Maître Patrice ROBERDEAU.

23 CE2-CM2 avec Maître Guillaume YONNET.

23 CM1-CM2 avec Maître Christophe DESRENTES.

Le marché d'automne a de nouveau connu un franc succès : fruits, légumes et bonne humeur étaient au rendez-vous.

En partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves, ce rendez-vous a su cultiver les liens entre les familles et les enseignants : un délicieux moment de convivialité.

Autre rendez-vous de ce début d'année ! Les élèves de l'école d'Archingeay ont participé à l'opération "Nettoyons la nature".

Accompagnés de nombreux parents, ils ont contribué à rendre nos rues plus propres que jamais. Une action citoyenne qui a rassemblé petits et grands.

Comme chaque année, l'équipe pédagogique ne manque pas d'idées pour animer les apprentissages. Vous découvrirez leurs nouvelles aventures dans notre futur journal.

Guillaume YONNET



Notre Église Saint Martin

Le diagnostic sur l'état général de l'Église Saint Martin a été réalisé par le cabinet Rosame (Mme Lambert - architecte du patrimoine). Il nous a été remis en juillet et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), monument inscrit obligé.

Une synthèse globale a été faite à partir de ce diagnostic, reprenant les travaux prioritaires et non prioritaires.

La priorité a été donnée pour l'intérieur à la démolition de la voûte en plâtre, à la vérification de l'état de la charpente de la nef et au traitement insecticide contre les xylophages et à la reconstruction d'une voûte.

Les deux premières opérations, effectuées au mois d'octobre, ont validé le bien fondé de cette décision. En effet, la voûte n'avait aucune valeur patrimoniale et était infestée par les insectes.

La reconstruction d'une voûte, probablement en bois, est la dernière priorité en ce qui concerne les parties intérieures.

Ceci étant, à l'heure de l'écriture de cet article, il semble possible de rouvrir l'église au public dans un délai proche sans qu'une nouvelle voûte ne soit en place sauf avis contraire du bureau d'études structure et de la DRAC.

Les travaux prioritaires concernant les parties extérieures sont :

- La révision et remise en état (si nécessaire) de la charpente et de la couverture.
- La révision du système d'évacuation des eaux pluviales au niveau de l'abside.
- La mise en place d'une étanchéité entre la toiture du chœur et le parement Est du clocher.

Une première subvention a été versée par la DRAC pour la démolition de la voûte (20% du total), une deuxième (40%) est en attente de validation par le Conseil Départemental.

L'ensemble de ces opérations ne pourra se faire qu'en plusieurs phases en y incluant les travaux non prioritaires.

Il s'agit d'un difficile challenge pour la prochaine équipe municipale, gageons qu'elle aura à cœur de le réussir.

Rémi LAMARE



INFO TRI

ARCHINGEAY
BORDS
CHAMPDOLENT

À partir du 2 octobre 2025,
les bacs jaunes emballages sont collectés le jeudi
et les bacs verts ordures ménagères le vendredi.

Si vous constatez que des bacs jaunes sont vidés dans le même camion que les bacs verts... c'est qu'ils sont pollués par des ordures ménagères, du verre, des encombrants (petit mobilier, caisses diverses...), des biodéchets... Il y a jusqu'à 30% de refus dans les emballages.

Pour éviter ces refus, merci de bien respecter les consignes de tri.

UNIQUEMENT DES EMBALLAGES DANS LE BAC JAUNE



Briques alimentaires



Emballages en métal



Plastiques rigides



Plastiques souples

À déposer dans le sac jaune,
sans restes alimentaires,
ne pas emboîter, ne pas écraser.



Les emballages sont triés et recyclés en nouveaux objets.
Les déchets triés coûtent 10 fois moins cher à traiter que les déchets non triés.
Chaque geste compte.



Les sacs jaunes sont à retirer gratuitement en mairie.
Pour préserver la qualité du tri, utiliser uniquement
les sacs jaunes fournis par Cyclad.

Un doute, une question ?
05 46 07 16 66
contact@cyclad.org

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



CITE

[@cyclad17](#)



cyclad.org

VERRES

Bocaux, pots en verre, bouteilles.



À déposer dans la borne

PAPIERS ET PETITS CARTONS

Tous les papiers et petits cartons se trient et se recyclent.

Petits emballages en carton, prospectus, courriers, journaux et magazines...



À déposer dans la borne

BIODÉCHETS

Épluchures, coquilles d'oeuf, essuie-tout blanc et uni, restes de repas, filtres à café, feuilles mortes...



TEXTILES

Tous les vêtements et le linge se déposent propres et secs, même s'ils sont usés. Les chaussures s'attachent par paire.



À déposer dans un sac fermé



ORDURES MÉNAGÈRES

Seulement ce qui ne peut pas être trié. Produits d'hygiène jetables (cottons, masques, couches jetables...), petits objets cassés, sacs d'aspirateur...



OBJETS EN BON ÉTAT

Donnez, vendez ou déposez les dans les recycleries ou CyclaB'Box.



Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de 11 conseillers municipaux

2 listes A et B



DIMANCHE 1^{ER} FÉVRIER 2026

2 ÉPREUVES : 10 KM ET 20 KM
& UNE MARCHE DE 10 KM

UNE ÉPREUVE
ENFANT
A PARTIR DU CEI

Inscriptions sur
www.courirencharentemaritime.fr
www.trailduboischarmant.wordpress.com
Tel : 07 66 52 97 63

606 CHARMANT

5^{ème}
édition



**Trail
du Bois
Charmant**

Conte de Noël



Le Noël de la petite lanterne

Au bord d'un village enneigé, vivait une petite lanterne posée sur un vieux poteau de bois. Chaque soir, elle éclairait le chemin des passants, même lorsque personne ne prêtait attention à sa lumière tremblante.

À l'approche de Noël, une tempête de neige s'abattit sur le village. Le vent hurlait si fort que toutes les lumières des maisons s'éteignirent une à une. Seule la petite lanterne résistait encore, vacillant mais courageuse.

Dans la tourmente, un enfant perdu avança difficilement, serrant une couverture contre lui. Il avait été séparé de sa famille en revenant du marché. Apercevant la lueur fragile, il se dirigea vers elle.

— Merci... murmura-t-il en posant sa main sur le poteau glacé. La lanterne, comme si elle l'avait entendu, redoubla d'éclat.

Guidé par sa lumière, l'enfant retrouva le chemin de sa maison. Quand il passa la porte, ses parents, inquiets, le serrèrent dans leurs bras. Il leur raconta alors comment une « petite lumière courageuse » l'avait ramené chez lui.

Le lendemain matin, les villageois décidèrent d'orner la lanterne d'un ruban rouge et d'une petite étoile dorée. Depuis ce jour, chaque veille de Noël, on laisse briller une lumière devant chaque maison pour rappeler que même la plus petite lueur peut sauver un cœur perdu dans la nuit.



État Civil



Mariage :

3



GAGNIER Faustyne et AGUERRE Thomas
8 août 2025



Naissance :

5 filles - 1 garçon



CATAFORT Séverine Mireille et GIRAudeau Loïc Marc Joël
21 juin 2025



Décès :

4



BODET Camille et RATEAUD Johan
7 août 2025



Pacs :

2



PALMIERI Nathalie Pierret Pauline et GOUDEAU Jérôme Rémi
8 août 2025

Recette

Tarte au Flan de ma Grand-Mère



INGRÉDIENTS :

- 1 pâte brisée (maison ou du commerce)
- 1 L de lait
- 3 oeufs
- 100 g de sucre
- 1 sachet de sucre vanillé
- 80 g de farine
- 2 c. à soupe de sucre roux (pour caraméliser)
- Beurre (pour le moule)

RÉALISATION

Difficulté : Facile / Préparation : 10 min / Cuisson : 50 min / Thermostat : 150°C

PRÉPARATION

1. Porter le lait à ébullition.
2. Battre les oeufs + sucre + sucre vanillé, puis ajouter la farine tamisée.
3. Verser le lait bouillant sur le mélange en fouettant.
4. Foncer un moule beurré avec la pâte brisée.
5. Verser l'appareil à flan dessus.
6. Cuire 50 min à 150°C.
7. Saupoudrer de sucre roux et laisser caraméliser quelques minutes.
8. Laisser refroidir, puis réfrigérer au moins 1 h avant dégustation.

Bonne dégustation



FICHE TUTO FACILE !

SABLE MAGIQUE



Matériel :

- 7 OSSES DE FARINE
- 1 DOSE D'HUILE D'OLIVE
- SACS ZIPPÉS DE CONGÉLATION
- CRAIES (FACULTATIVES)



OFFERT PAR **HUGO**
L'ESCARGOT



MÉLANGEZ LES INGRÉDIENTS À LA SPATULE, PUIS À LA MAIN. DE SECONDE EN SECONDE, VOUS VERREZ LE SABLE MAGIQUE SE FORMER. FRIABLE ET COMPACTE À LA FOIS !



SÉPAREZ LE SABLE DANS PLUSIEURS PETITS CONTENANTS. RÂPEZ LES CRAIES PAR DESSUS. PLACEZ DANS DIFFÉRENTS SACS CONGÉLATION, ET MÉLANGEZ...



ET VOILÀ ! VOICI UNE MATIÈRE SABLEUSE FACILE À COMPACTER, POUR CRÉER DES FORMES... PUIS TOUT ÉMIETTER !

FABRIQUER UN KAZOO POUR ENFANT



Matériel :

- rouleau de papier toilette
- feuille à motifs
- papier de soie
- élastique
- perforatrice ou cutteur
- ciseaux
- pistolet à colle



Découper la feuille à la taille
du rouleau de papier de toilette



Coller la feuille autour du
rouleau de papier toilette

Faire un trou à 2 cm du bord du rouleau



Placer le papier de soie à l'extrémité du
rouleau, le maintenir avec un élastique



Couper le surplus de papier de soie



GARAGE GARNIER

FIOUL – GNR

Réparation mécanique toutes marques

Vente de véhicules neufs et occasions

05.46.90.20.24

2 route de Saintes – 17350 SAINT SAVINIER

SUPER U Saint-Savinien



Station service
24h/24

www.superu-saintsavinier.com 05 46 90 10 54

Matériel médical à St Savinien



Vente et location
Livraison à domicile

05 46 90 27 65 mad.saintsav@gmail.com
26 Avenue de la Gare, 17350 Saint-Savinien

NOUVEAU JP SAS
ENTREPRISE DE MACONNERIE - BTP

La Maladrerie - 17430 TONNAY-CHARENTE

Tél : 05.46.88.01.50

mail : contact@nouveaujp-sarl.fr

www.nouveau-jp-sarl.com

sarl ARM
ARTISAN PLOMBIER
Mathieu ADJAI

17350 SAINT SAVINIER

~ Dépannages
~ Installations
~ Rénovations

Tous travaux de plomberie



06 69 52 60 65



arm-plombier.fr



BAR - RESTAURANT
Chez Crys *Comme à la maison*
BOUCHERIE - CHARCUTERIE - TRAITEUR
05 16 20 26 05
13 AV DE LA GARE [chezcrysstsv](https://www.facebook.com/chezcrysstsv) 17350 ST SAVINIER

AMENAGEMENT EXTERIEUR

Vos extérieurs sur mesure



RUSTAN Jérémie

Pont L'Abbé D'Arnoult



rjcrea.fr



RJ_creal17



rj-crea17



06 46 39 95 83

J. CARRELAGE
Carrelage-Mosaique
Faïence-Dallage
St Porchaire - 06 31 45 41 81
jerome.chalivat@orange.fr